

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D15 du PR 15+0830 au PR 15+0850
Allée des Platanes à Montignac Charente**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_03527_T

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de l'**ADA d'Aigre** 12 Rue de la Servanterie 16140 Aigre, en date du 18/11/2025

Considérant qu'en raison de la déformation de la chaussée due à la présence de racines d'un platane et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D15 du PR 15+0830 au PR 15+0850 Allée des Platanes à Montignac Charente, du 01/12/2025 au 31/05/2026, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 31/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18, sur la route départementale D15 du PR 15+0830 au PR 15+0850 Allée des Platanes à Montignac Charente.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins du CRD de Champniers (0673162459).

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le 20 NOV. 2025

le Maire de La Boixe



Le Maire de La Boixe
Jean-Marc De LUSTRAC